



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/31

LOCATION MEUBLEE/MONTANT DU DEPOT DE GARANTIE

JE VAIS METTRE EN LOCATION UN LOGEMENT MEUBLE. QUEL EST LE MONTANT DU DEPOT DE GARANTIE QUE JE PEUX DEMANDER A MON LOCATAIRE.

Le montant que vous pourrez réclamer à votre locataire ne pourra pas être supérieur à 2 mois de loyer, hors charges.

Vous ne pourrez demander aucun dépôt de garantie si le loyer est payable d'avance pour une période supérieure à 2 mois (loyer payé trimestriellement par exemple).

A noter : le dépôt de garantie est limité à un mois en location vide.

Source : Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 - Article 25-6

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST